

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**n° DESG-2020-09**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;  
Considérant que la commune souhaite mettre au place un marché à performances énergétiques pour la gestion de son éclairage public ;

**DECIDE**

Article 1 : La procédure des articles R2123-1 à R2123-3 du Code de la commande public (marchés à procédure adaptée) est choisie en vue de la passation du marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de La Ravoire.

Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 880 000 €HT pour la totalité du marché. La durée du Marché est fixée à 120 mois (10 ans) à compter la réception par le Titulaire de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, dont la date prévisionnelle est le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2020 en section fonctionnement à l'article 615231 et en section investissement à l'opération 33.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 26 mars 2020.



Le Maire  
**Frédéric BRET**  
(Savoie)

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Hôtel de ville**  
Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20200326-DESG-2020-09-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2020  
Date de réception préfecture : 26/03/2020